COMMUNE DE TARADEAU

PROCÈS VERBAL
Du CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 SEPTEMBRE 2022
A 19 HEURES

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 29 septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil municipal mairie de Taradeau, sous la présidence de Monsieur DAVID Albert, Le Maire.

Présents : Monsieur DAVID Albert, Madame PERRET-JEANNERET Nathalie, Monsieur PILLET Alain, Madame PEYRONNET Christine, Monsieur AUGERO Christian, Monsieur LECONTE Patrick, Monsieur AUDIBERT Gérard, Madame AUDIBERT Monique, Monsieur AUDIBERT Jean-Claude, Madame ROUX Marlène, Monsieur FREUCHET Patrice, Madame CARTA Natacha, Monsieur MARIN Roger, Madame BELVISI Joëlle, Monsieur GRASSIN Cyril, Madame LAVAULT Muriel.

Pouvoirs :

- Monsieur CAMILLERI Jean-Pierre a donné pouvoir à Monsieur DAVID Albert
- Madame MANFREDINI Maryse a donné pouvoir à Monsieur AUDIBERT Jean-Claude
- Madame CHARLOIS Christelle a donné pouvoir à Madame PEYRONNET Christine.

Excusé(s) : néant.

Monsieur le Maire ouvre la séance ; il remercie l'assemblée de sa présence.

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Claude AUDIBERT, conseiller municipal, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

En préambule :

Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente du 2 août 2022

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil du 2 août 2022.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 août 2022 est adopté à l'unanimité sans observation.

Présentation de l'ordre du jour :

1. Approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme,
2. Accueil de loisirs – Petites vacances scolaires,
3. Répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques – Convention avec la commune de Les Arcs-sur-Argens,
4. Ajustements de la dette,
5. Adoption d'un Fond de Concours au profit du Syndicat Mixte de l'Energie des communes du Var pour la réalisation de travaux T.E.E réalisés sous sa Maîtrise d'Ouvrage,
6. Montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité,
7. Rapport d'activités de l'exercice 2021 et plan d'actions 2022,

Les communications du Maire :

Etat civil :

Néant

Rappel des manifestations et rencontres qui ont eu lieu depuis le 2 août 2022 :

- Le 7 août, concert du festival des chapelles à la chapelle Saint Martin,
- Le dimanche 14 août, Aïoli avec soirée dansante organisé par le Comité des Fêtes a été annulé,
- Le dimanche 21 août, journée italienne Les 101 ans de Moto GUZZI organisée par le syndicat d'initiative, Très belle journée beaucoup de monde
- Le samedi 27 août, Apéro concert organisé par le comité des fêtes, Très bien
- Le mercredi 31 août, collecte de sang à la salle polyculturelle de Vidauban.
- Le samedi 10 septembre, journée des associations + concours photos, c'était très bien. Très bonne initiative.
- Le dimanche 11 septembre, vide grenier, très grand succès,
- Samedi 17 et 18 septembre, journées du patrimoine organisées par Tarad'Oppidum et le CAV a fait visiter la ferme de saint Martin.

PROCHAINEMENT

- Dimanche 9 octobre à 15h, super loto bingo organisé par Accueil Amitié,
- Jeudi 13 octobre, le mardi 8 novembre et le vendredi 9 décembre, réunions publiques concernant les composteurs organisées par la DPVa,
- Samedi 15 octobre repas spectacle Koundalini Hypnose à la salle des fêtes organisé par le comité des fêtes,
- Mercredi 2 novembre, journée de la mémoire organisée par les associations patriotiques.

INFORMATION

Les travaux de l'immeuble de l'Ormeau ont commencé pour une durée d'environ 15 mois. Les appartements sont à la vente.

1– Approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Rapporteur : Albert DAVID.

Le conseil municipal de la commune de Taradeau a approuvé la révision générale du Plan Local d'Urbanisme par délibération n° D_2021_7_1 du 26 octobre 2021. Cette délibération et le Plan Local d'Urbanisme ainsi approuvé ont été transmis à Monsieur le Préfet du Var dans le cadre du contrôle de légalité.

Par courrier du 22 décembre 2021, reçu le 28 décembre 2021, Monsieur le Préfet du Var a adressé à Monsieur le Maire de la commune de Taradeau une lettre d'observations valant recours gracieux. Aux termes de son recours, Monsieur le Préfet a invité la commune à revoir certains points issus de la révision générale :

1. La consommation d'espaces autorisée par la révision générale du Plan Local d'Urbanisme est selon lui trop importante. Il souhaiterait que la sobriété foncière ait une place plus importante dans le projet de territoire ;

2. Les quartiers des Bertrand et des Meyannes n'auraient pas dû être classés en zone Ucp afin de limiter leur urbanisation et les impacts qu'ils pourraient avoir sur la biodiversité et les éléments naturels alentours, notamment la masse d'eau souterraine se situant sous le quartier des Meyannes ;

3. Le périmètre de l'OAP n°1 « Le Château », classée en zone 1AUa, devrait selon lui être revu car situé trop proche des forêts avoisinantes, ce qui créerait des risques pour les futurs habitants ;

4. La zone 2AU « entrée de village » devrait être conservée en zone agricole car elle n'est pas, selon lui, nécessaire pour répondre à la croissance démographique de la commune.

Si certaines observations de Monsieur le Préfet apparaissent comme fondées, toutes ne seront cependant pas suivies.

Ainsi, il a été décidé de réduire le périmètre de l'OAP n°1 « Le château » : la partie Ouest sera reclassée en zone 2AU afin d'éventuellement permettre son urbanisation future. Cette réduction permet d'éloigner de la forêt les futures constructions issues de l'OAP, et donc de limiter les risques pour les futurs habitants, tout en rendant possible l'opération d'aménagement voulue par la commune.

La zone 2AU en entrée de ville, dont les parcelles appartiennent à la commune, est conservée car elle correspond à une réserve foncière, indispensable pour que soient satisfaits les futurs besoins en logements. En matière de préservation de terres agricoles, la présente révision agrandit de 35 hectares les zones agricoles sur le territoire communal tandis que la zone 2AU en entrée de ville ne représente que 1,42 hectare et était déjà classée en zone Uv au document d'urbanisme. Le rapport entre préservation des zones agricoles et réserve foncière est donc largement positif.

Le quartier des Bertrand correspond à la zone Np et son urbanisation est d'ores et déjà fortement limitée par des polygones d'implantation impératifs (article N2). Toute construction ne respectant pas ces plans gabaritaires ne pourra bénéficier d'une autorisation. Par ailleurs, la hauteur maximale des constructions est réglementée afin de conserver le caractère de ce quartier.

La zone UCp correspondant au quartier des Meyannes est conservée au regard des autorisations d'urbanisme déjà accordées. La constructibilité y est strictement encadrée et ne peut dépasser un coefficient d'emprise au sol maximal de 5% (article U4.1) tandis que le coefficient d'espaces verts de pleine terre minimal devra représenter 85% (article U6.2).

Ainsi, le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Roger MARIN : La zone 2AU est une future zone à urbaniser ?

Monsieur le Maire : oui.

Patrice FREUCHET : est-ce que nous répondons aux demandes du Préfet ?

Monsieur le Maire : oui, mais il peut encore faire des observations.

Monsieur le Maire fait passer au vote :

☞ **Adopté à l'unanimité.**

2– Accueil de loisirs – Petites vacances scolaires.

Rapporteur : Nathalie PERRET-JEANNERET.

Durant l'année scolaire 2022- 2023 est envisagée la création d'un centre aéré durant les petites vacances scolaires à l'exception de celles de décembre.

Le centre aéré sera ouvert du lundi au vendredi inclus (sauf jours fériés) de 7h30 à 18h30 pour les enfants de 6 à 13 ans révolus, avec 24 enfants maximum par jour. Ce centre se déroulera au sein du groupe scolaire Jean REYNIER ou exceptionnellement dans la Salle des fêtes.

Il sera réservé exclusivement aux enfants du groupe scolaire Jean REYNIER dont les 2 parents travaillent.

Dans l'immédiat, les repas ainsi que les goûters seront fournis par les parents.

En cas d'impayés cantine, garderie ou étude surveillée, l'inscription au centre sera refusée.

Après avoir examiné les plannings des 3 agents communaux (ayant les diplômes nécessaires) susceptibles d'assurer le fonctionnement de ce centre, en prenant en compte :

- Le fait que ceux-ci ont l'obligation de prendre leurs vacances durant les congés scolaires,

- La durée légale du travail,

- Les pauses obligatoires,

- Le taux d'encadrement minimal pour 24 enfants,

Nous sommes parvenus à la conclusion que nous ne pouvions ouvrir un centre avec notre personnel et ce même en ayant recours à un intervenant extérieur dans le rôle de directeur.

C'est pourquoi, nous avons demandé à l'ODELVAR, notre prestataire de service qui organise le centre aéré durant la période estivale, de nous établir une offre pour ce nouveau projet.

Le prix proposé par l'ODELVAR pour l'année 2022-2023 est de 27,44 € par jour et par enfant, avec une facturation minimale de 10 enfants par jour, sans sortie extérieure et sans mini-camps, avec des intervenants extérieurs (1 fois par semaine), repas du personnel ODELVAR compris.

Les activités proposées seront en adéquation avec les directives gouvernementales (COVID 19).

L'ODELVAR mettra en place un portail d'inscription pour les familles de Taradeau, les inscriptions définitives seront validées par Mr le Maire.

L'ODELVAR encaissera la part familiale dès validation du dossier d'inscription par Mr le Maire.

Il sera facturé à la commune la somme de 27,44 € par jour et par enfant, sera retranchée de la facture la part familiale et la PSU CAF calculée selon les présences réelles.

Pour information : Au titre du centre aéré estival, la commune gère les inscriptions, encaisse les paiements, élabore les différents dossiers CAF et MSA pour les diverses subventions : PSU, et allocation due au titre de la CTG (anciennement contrat enfance et jeunesse).

Au titre du centre aéré (petites vacances) seule la PSU sera perçue par l'ODELVAR, il n'y aura pas de subvention due au titre de la CTG.

Rappel du principe pour le centre aéré de l'été : en tant que partenaire de la CAF et de la MSA qui participent au financement du centre aéré, nous nous devons de suivre leur politique en matière d'accessibilité financière pour toutes les familles, par une tarification modulée en fonction des ressources. La CAF préconise la prise en considération du quotient familial et l'établissement d'un taux d'effort journalier basé sur ce quotient familial. Il y a donc un taux personnalisé à chaque famille.

Depuis 2008 ce taux était fixé à 1% du quotient familial. Nous nous sommes rapprochés de la CAF qui nous a communiqué les nouvelles « tarifications familiales », et qui nous a précisé que le taux le plus utilisé par les communes est celui de 1,2%.

Nous avons voté, le 12 avril 2022, l'application du taux de 1,2% du quotient familial pour la détermination du prix par journée de chaque enfant avec un prix minimum journalier de 6€ par jour et par enfant et un prix maximum de 21,6 €.

Nous proposons pour le centre aéré 2022-2023 (petites vacances scolaires) de reconduire les mêmes prix que ceux appliqués pour le centre aéré de la période estivale à savoir :

Prix par jour et enfant (part familiale) :

L'application du taux de 1,2% du quotient familial pour la détermination du prix par journée de chaque enfant avec un prix minimum journalier de 6€ par jour et par enfant et un prix maximum de 21,6 €.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer afin :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ODELVAR ci-jointe,

- D'approuver le règlement intérieur du centre aéré présenté,

- D'approuver les tarifs de la part familiale.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Monsieur le Maire fait passer au vote :

☞ **Adopté à l'unanimité.**

3– Répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques – Convention avec la commune de Les Arcs-sur-Argens.

Rapporteur : Nathalie PERRET-JEANNERET.

Le législateur a posé le principe d'une répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de différentes communes.

Il existe plusieurs types de dérogations scolaires : les dérogations de droit et les dérogations de gré à gré.

Pour les premières, plusieurs cas sont prévus par le législateur : scolarité débutée dans une commune qui peut être achevée dans celle-ci même en cas de déménagement dans une autre commune de la famille ; cas de regroupement d'une fratrie avec un premier enfant inscrit dans une école d'une autre commune, pour des raisons professionnelles ou encore pour des raisons médicales.

Pour les secondes il s'agit d'un accord entre 2 communes pour des cas spécifiques.

Certains enfants de la commune des Arcs sont scolarisés au sein du groupe solaire Jean REYNIER, et certains enfants dont les parents résident sur Taradeau sont scolarisés dans les écoles des Arcs.

Afin de respecter la loi, il convient donc de signer une convention entre les 2 communes en question afin de prendre en compte les frais de scolarisation de ces enfants.

Le montant des charges de fonctionnement des écoles de la commune des Arcs (base année 2021) s'élève à 724 euros.

Le montant des charges de fonctionnement de l'école de notre commune (base année 2021) s'élève à 891,47 euros.

Le montant forfaitaire par enfant dont les parents résident aux Arcs et qui sont scolarisés sur notre commune a été fixé à 807,73 euros (calcul figurant dans la convention).

Il est précisé que toute nouvelle demande de dérogation pour une inscription aux écoles du Arcs doit être accordée par la mairie convention en vigueur ou pas.

Il convient aujourd'hui de délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et à signer toutes les pièces nécessaires à son application.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Monsieur le Maire fait passer au vote :

☞ **Adopté à l'unanimité.**

4– Ajustements de la dette.

Rapporteur : Alain PILLET.

Les emprunts du Crédit Agricole n°00600523347 et n°00600591644 ont fait l'objet d'un réaménagement selon les avenants des 12/12/2020 et 26/10/2020 dont les frais ont été capitalisés, à hauteur de 5700 € pour le 1er et de 6300 € pour le second. Cependant, cette capitalisation n'a pas été enregistrée comptablement en 2020.

Il convient donc de régulariser cette omission selon les stipulations de la M14 en matière de corrections d'erreurs sur d'exercices clos, par une opération d'ordre NON budgétaire suivante :

- Débit au 1068 : 5700 € + 6300 €
- Crédit au 1641 : 5700 € + 6300 €

A savoir qu'aucune prévision supplémentaire ne sera à inscrire au BP (Budget Primitif).

De plus, la trésorerie nous a informé que nous avons en reste sur un emprunt dont la clôture est antérieure à 2008. Il s'agit d'une somme de 0.03 € qu'il convient également de régulariser par une opération d'ordre NON budgétaire suivante (exercice clos) :

- Débit au 1641 : 0,03 €.
- Crédit au 1068 : 0,03 €.

Le conseil municipal est appelé à délibérer afin d'approuver les opérations d'ordre telles que présentées ci-dessus.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Monsieur le Maire fait passer au vote :

☞ **Adopté à l'unanimité**

5– Adoption d'un Fond de Concours au profit du Syndicat Mixte de l'Energie des communes du Var pour la réalisation de travaux T.E.E réalisés sous sa Maîtrise d'Ouvrage.

Conformément à l'article L 5212-26 du CGCT modifié par l'article 259 de la loi n°2018-1317 du 28/12/2018, les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYMIELECVAR, peuvent faire l'objet de la mise en place d'un fonds de concours sous réserve de délibérations concordantes des deux collectivités.

Le plan de financement des travaux est précisé dans le Bon de Commande.

Le montant du Fonds de Concours à mettre en place est plafonné à 75 % de la participation calculée sur le montant HT de l'opération et peut être inscrit en section d'investissement, (Ope 357 au c/2041, « Subvention d'équipements aux organismes publics »).

Montant de Fonds de Concours : 52 968,75 €

Les conditions de versement de la participation sont précisées dans le Bon de Commande signé des deux parties.

Le conseil municipal doit délibérer et décider de prévoir la mise en place d'un Fonds de concours avec le SYMIELECVAR d'un montant de 52 968,75 € afin de financer 75 % de la participation à l'opération du SYMIELECVAR réalisés à la demande de la commune.

Il est précisé que les montants portés sur cette délibération sont estimatifs et qu'un état précis des dépenses et recettes réalisé par le SYMIELECVAR en fin de chantier, qui servira de base de calcul de la participation définitive de la commune.

Le solde de l'opération (25 % des travaux HT et la TVA) estimé à 41 197,92 €, ainsi que la participation aux frais de Maîtrise d'Ouvrage d'un montant de 5 885,42 € sont financés sur le budget de la commune (Ope 357).

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Monsieur le Maire fait passer au vote :

☞ **Adopté à l'unanimité**

6– Montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Rapporteur : Albert DAVID.

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333- 105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier 2022 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 44,58 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, est appelé à délibérer pour :

- ADOPTER la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Monsieur le Maire fait passer au vote :

☞ **Adopté à l'unanimité**

7– Rapport d'activités de l'exercice 2021 et plan d'actions 2022.

Rapporteur : Albert DAVID.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de TARADEAU est adhérente à la SPL « ID83 ».

Chaque collectivité territoriale actionnaire de Sociétés Publiques Locales doit exercer un contrôle analogique à celui qu'elle exercerait sur ses propres services.

En application de cette obligation, je vous demande de bien vouloir prendre acte du rapport d'activité de la Société Publique Locale « ID83 » pour l'exercice 2021 et du plan d'actions pour 2022.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver ce rapport et ce plan d'actions.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Monsieur le Maire fait passer au vote :

☞ **Adopté à l'unanimité**

La séance est levée à 19H39.

Le Maire,
Albert DAVID

MAIRIE DE TARADEAU
83 - VAR

Secrétaire de séance
Jean-Claude AUDIBERT
Conseiller municipal